



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 21 Mars 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/03-03-29

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 5

Délégations : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-et-un mars à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Omella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (07) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard-Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Monsieur Moise ATAM-KASSIGADOU

M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. REMPAT

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Omella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/03-03-29**EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° **BM/NA/2025/03-02-15 du 7 mars 2025** portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER le budget primitif de la ville de Petit-Canal comme suit :

Comptes	2025	Comptes	2025
Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
011 : Charges à caractère général	5 062 542,37	002 : Résultat fonctionnement reporté	4 336 979,76
012 : Charges de personnel	4 500 000,00	70 : Produits des services, du domaine	233 000,00
014 : Atténuations de produits	505 269,00	73 : Impôts et taxes	5 814 221,00
65 : Autres charges de gestion	2 362 569,00	731 : Imposition directes	1 342 000,00
66 : Charges finances	138 001,44	74 : Dotations et participations	1 995 000,00
67 : Charges exceptionnelles	200 000,00	75 : Autres produits de gestion courante	48 000,00
042 : Opérations d'ordre de transfert	573 818,95	013 : Atténuations de charges	73 000,00
023 : Virement section investissement	800 000,00	042 : Opérations d'ordre de transfert	300 000,00
Total	14 142 200,76	Total	14 142 200,76
Investissement			
001 : Solde d'exécution section investi.	2 612 903,08	040 : Opérations d'ordre de transfert	573 818,95
040 : Opérations d'ordre de transfert	300 000,00	021 : Virement section fonctionnement	800 000,00
041 : Opérations patrimoniales	200 000,00	041 : Opérations patrimoniales	200 000,00
16 : Emprunts et dettes	404 497,29	024 : Produits des cessions d'immobilisat.	100 000,00
20 : Immobilisations incorporelles	1 787 682,87	10 : Dotations fonds divers et réserves	1 948 146,08
21 : Immobilisations corporelles	5 862 312,92	13 : Subvention d'investissement	14 573 441,87
23 : Immobilisations en cours	7 028 010,74		
26 : Participations et créances			
Total	18 195 406,90	Total	18 195 406,90
Total général	32 337 607,66	Total général	32 337 607,66

ARTICLE 2 : DE CHARGER le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 mars 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (07) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard-Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. REMPAT

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250321-BMNA2025303329-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR